

**Communauté de Communes des Portes du Luxembourg**  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté**  
**Séance du 8 février 2024**

<p>Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024</p> <p>Nombre de membres :  En exercice : 73  Présents : 53  Pouvoirs : 5  Votants : 58</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 19H00  Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean-Marie TURCHI ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN, M. Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Corinne REZETTE, M. Gilbert LORDIER, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Pauline PETIT ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW, Mme Corinne GALLERNE ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, Mme Michelle FORTIER, M. Eric BELDJOUDI, M. Patrick BRAUN, M. Lionel BIHIN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><b><u>POUVOIRS :</u></b> (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoirs à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS donne pouvoirs à (CARIGNAN) M. Gilbert LORDIER ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoirs à (STONNE) M. William REBISZ ; (PURE) M. Yves MOZET donne pouvoirs à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR donne pouvoirs à (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) Mme Louisa FRENOIS, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET, (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MAISONCELLE-ET-VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (PURE) M. Yves MOZET ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS-LES-CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCO) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p><b>Monsieur Brice PARISOT</b> a été désigné secrétaire de séance.</p>
--	---

**Délibération n°2024/01 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 7 décembre 2023, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.** Le conseil a pris acte de l'ordre du jour de la séance du 8 février 2024, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024. Le conseil a pris connaissance des décisions du Président et des bureaux communautaires en date des 21 décembre 2023 et 30 janvier 2024. *Au moment de l'approbation du compte-rendu, des élus font des remarques sur la prise en compte des pouvoirs : il leur est répondu que chaque pouvoir doit être transmis signés à la CCPL au plus tard au début de chaque séance.* Le conseil approuve à la majorité (4 votes contre et 4 abstentions) le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024. Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Brice PARISOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024/02 portant débat sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). *Durant les débats* : M. HIBLOT, M. PETITPAS, M. BEAURAIN et M. PARISOT indiquent que les avis pris par leurs communes n'ont pas été rapportés dans le document présenté. M. BEAURAIN précise qu'il est encore temps de faire remonter les remarques qui serviront à alimenter la phase suivante, du zonage. Un échange a eu lieu sur la problématique de l'application de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) mais le débat a tourné court en attendant des évolutions réglementaires et législatives encore en cours sur ce sujet. Après présentation des orientations du PADD, **les membres du conseil communautaire attestent** avoir débattu sur le projet de PADD dans le cadre du PLUi de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, dans les communes et à la CCPL.

Délibération n°2024/03 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune d'ANGECOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune d'ANGECOURT d'une subvention d'un montant de 3 403,96 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ». *Mme la maire de la commune n'a pas pris part au vote.*

Délibération n°2024/04 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de BIEVRES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de BIEVRES d'une subvention d'un montant de 2 243,75 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ». *M. le maire de la commune n'a pas pris part au vote.*

Délibération n°2024/05 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MOGUES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de MOGUES d'une subvention d'un montant de 1 900 euros dans le cadre du fonds de concours « chantier d'insertion ». *M. le maire de la commune n'a pas pris part au vote.*

Délibération n°2024/06 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de REMILLY-AILLICOURT dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de REMILLY-AILLICOURT d'une subvention d'un montant de 2 500 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ». *Mme la maire de la commune n'a pas pris part au vote.*

Délibération n°2024/07 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune d'AUTRECOURT ET POURRON dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune d'AUTRECOURT ET POURRON d'une subvention d'un montant de 1 889,62 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement ». *M. le maire de la commune n'a pas pris part au vote.*

Délibération n°2024/08 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MATTON-CLEMENCY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal. **Le conseil approuve à l'unanimité** l'attribution à la commune de MATTON-CLEMENCY d'une subvention d'un montant de 4 787 euros dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

Délibération n°2024/09 portant versement des cotisations 2024 aux structures extérieures. *Durant les débats* :  
*Sur l'augmentation de cotisation au SCoT, M. Beaurain explique qu'il s'agit de l'étude sur la réduction des véhicules à gaz à effets de serre et de la démarche de labellisation des fortifications à l'UNESCO.*  
*Sur l'augmentation de cotisation à l'ADIL, M. Beaurain explique qu'il s'agit de + 5% liés au coût de la vie.*  
*Sur l'augmentation de la cotisation de l'agence de développement économique (+5%), le président explique que c'est lié à l'augmentation des frais généraux et la fin de l'utilisation des réserves.*  
*Sur l'augmentation de la cotisation à Synergie, M. Coen explique que le syndicat développe une mutualisation des offices de tourisme et plusieurs projets en Meuse.*  
*Sur l'augmentation de la cotisation de l'EPAMA, M. Tronçon explique que c'est lié à la diminution de celles des Départements qui ne sont plus compétents sur le sujet des inondations et gestion des milieux aquatiques.*  
*Sur l'augmentation de la cotisation à Valodéa, le président explique que ce syndicat a prévu d'augmenter chaque année de 0,50 cts par habitant, lié à l'augmentation des frais généraux et des taxes contre la pollution.*

*Les cotisations qui baissent sont en €/habitant et sont liées à la baisse de la population de la CCPL passée de 20.290 habitants à 19.948 habitants au recensement 2023 (chiffres 2020).*

**Le conseil approuve à l'unanimité** le versement des cotisations 2024 aux organismes extérieurs telles que présentées ci-dessous :

SECTEUR	ORGANISME	Prévisionnel 2024
URBANISME – HABITAT	Syndicat du SCOT Nord Ardennes	35.379,64€
	ADIL 08	1.269 €
	Agence d'urbanisme de la région de Reims	10.000 €
Aménagement du territoire	ADCF	2 129,40 €
	Assoc. Maires Ardennes AMDA/AMF	3 262,20 €
ECONOMIE	Agence de développement économique des Ardennes	7.151,00 €
	Ardennes Initiative	6.982,00 €
	Synergie Ardenne Meuse	29.607,00 €
TOURISME	Agence Développement Touristique	25,00 €
	Bureau transfrontalier	1 000,00 €
SOCIAL-INSERTION	Mission Locale	34 222,00 €
	Territoires zéro chômeurs longue durée (TZCLD)	500,00 €
	Ardennes Compétences Territoriales (PLIE)	Arrêt
ENVIRONNEMENT	EPAMA	14.991,00 €
	VALODEA – BP Déchets	140.313,00 €
PERSONNEL	CNAS	Cotisation automatique sur les salaires
	Médecine du Travail du Sedanais	Cotisation automatique sur les salaires
COMMANDE PUBLIQUE	SPL-Démat	1 576.80 €
	Le CEDRE	481,20 €
LECTURE PUBLIQUE - CULTURE	Association Interbibly	100,00 €
	Côté Cour	500,00 €
	Cotisation BDA	2 100,00 €

**Délibération n°2024/10 portant signature d'une convention multipartite pour l'organisation des offices de tourisme avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy.** **Le conseil approuve à l'unanimité** la signature d'une convention multipartite pour la mutualisation des Offices de tourisme avec la Communauté de communes du Pays de Montmédy, la commune de Mouzon et la commune de Montmédy. Cette mutualisation implique la création d'un poste transversal et centralisé à l'échelle de Synergie de responsable des offices ainsi qu'un poste de responsable des musées permettant de mener à bien cette politique de mutualisation.

**Délibération n°2024/11 portant approbation de la participation au projet du « Grand tour des Ardennes/randonnée pédestre ».** **Le conseil approuve à l'unanimité** la participation de la collectivité au projet « Grand tour des Ardennes/randonnée pédestre » mis en place par la fédération de la randonnée des Ardennes avec l'agence de développement touristique des Ardennes.

**Délibération n°2024/12 portant approbation du cofinancement des offices de tourisme dans le cadre d'Interreg VI porté par l'Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI).** **Le conseil approuve à l'unanimité** la signature de la convention Interreg VI porté par l'UDOTSI pour la participation à ce programme.

**Délibération n°2024/13 portant signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTAEC).** **Le conseil approuve à l'unanimité** la signature du nouveau contrat territorial d'éducatif artistique et culturel (CTAEC) pour l'année scolaire 2024/2025. Ce nouveau contrat implique que la CCPL devienne territoire d'expérimentation, permettant ainsi de débloquer une enveloppe supplémentaire de 20 000 euros pour la programmation culturelle des Portes du Luxembourg.

**Délibération n°2024/14 portant signature des conventions avec les écoles de musique du territoire.** **Le conseil approuve à l'unanimité** le renouvellement du partenariat avec les écoles de musique du territoire (actuellement une seule : AMY : Académie musicale Yvoisienne), pour la période 2024-2027. **Le conseil approuve à l'unanimité** la régularisation à l'association AMY de 1502€ pour l'année scolaire 2022-2023.

**Délibération n°2024/15 portant approbation du nouveau dispositif d'aides socioculturelles pour le volet « animation territoriale ».** *Durant les débats* : Mme Gallerne souhaite savoir si l'utilisation des équipements de la CCPL est une condition sine qua non au versement de cette subvention aux associations organisant des manifestations. M. Coen indique que l'utilisation des équipements de la CCPL n'est pas obligatoire. La question est posée des mécanismes de dépôts des dossiers. Il est proposé que le dépôt des demandes se fasse en début de chaque année afin de faciliter un seul « train » de dossier en fin du 1<sup>er</sup> semestre pour une meilleure gestion des réponses (avant la manifestation) et inscriptions budgétaires.

**Le conseil approuve à l'unanimité** la mise en place du nouveau dispositif d'aides socioculturelles pour le volet « animation territoriale » selon le règlement joint en annexe 1 du présent compte-rendu et le mécanisme des dépôts des dossiers décrit plus haut.

**Délibération n°2024/16 portant approbation du nouveau dispositif d'aides socioculturelles pour le volet « compétitions sportives ».** *Durant les débats* : M. Sabatier s'interroge sur la date limite de dépôt des demandes pour ce type de subvention dans la mesure où un sportif n'a pas connaissance en avance de sa progression dans les compétitions de l'année. M. Dassimy confirme que pour ce type d'aides, elles ne peuvent être demandées qu'au « fil de l'eau » mais qu'il convient d'avoir une enveloppe fermée par an.

**Le conseil approuve à l'unanimité** la mise en place du nouveau dispositif d'aides socioculturelles pour le volet « compétitions sportives » selon le règlement joint en annexe 2 du présent compte-rendu.

Concernant **le volet « aide au transport pour les scolaires »**, les élus communautaires décident d'ajourner ce point et de réétudier un règlement d'aides lors du prochain conseil communautaire suite à de trop nombreux désaccords sur les modalités d'attribution de cette aide. Le dispositif actuel reste donc celui en vigueur (250 € par école et par an).

**Délibération n°2024/17 portant approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ReNard pour des sorties familles/nature.** *Durant les débats* : Mme Beauda estime que la subvention n'est pas assez élevée. Il est demandé si le nombre de personnes pouvant participer à ces manifestations sera illimité, ce que confirme M. Coen. **Le conseil approuve à la majorité avec 4 votes contre et 5 abstentions** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant 698,88€ à l'association ReNard pour l'organisation d'animation sur le territoire des Portes du Luxembourg.

**Délibération n°2024/18 portant approbation du bilan 2023 de l'ADCMR et de l'octroi de la subvention annuelle 2024.** *Durant les débats*, il est précisé que les jardins de cocagne sont en plein développement, d'où la part importante dans la demande de subventions. **Le conseil approuve à l'unanimité** le bilan qualitatif des chantiers d'insertion 2023. **Le conseil approuve à l'unanimité** le versement d'une subvention à l'ADCMR d'un montant de 65 000€ pour l'année 2024, répartis comme suit :

- Brigade verte (aide au fonctionnement) : 17 550€
- Jardins de cocagne (aide au fonctionnement) : 37 450€
- Bâtiment patrimoine (aide au fonctionnement) : 10 000€.

**Délibération n°2024/19 portant approbation du versement d'un fonds de concours versée par la commune de Mouzon pour les travaux du cabinet dentaire de la maison de santé pluridisciplinaire.** *Durant les débats* : M. Latour tient à féliciter la commune de Mouzon pour son implication dans la réussite de cette arrivée ainsi que les équipes de la Communauté de communes qui permettent au territoire de bénéficier de l'une des meilleures attractivités pour l'installation des professionnels de santé. **Le conseil approuve à l'unanimité** le versement d'un fonds de concours par la commune de Mouzon pour les travaux du cabinet dentaire de la maison de santé pour un montant de 20 000€.

**Délibération n°2024/20 portant approbation de la modification du dispositif de subvention aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et au périscolaire.** *Durant les débats* : M. Sabatier demande s'il n'a pas été envisagé de faire passer les deux types de structures au même montant. Madame DURU explique que ce sont surtout les ALSH qui manquent de subventions.

**Le conseil approuve à la majorité moins 1 abstention** les modifications du dispositif de soutien aux accueils de loisirs et périscolaires et notamment l'augmentation des barèmes comme suit :

- 0,30 cts/heure et par enfant pour les ALSH,
- 0,75 cts/heure/enfant pour les périscolaires, avec un plafond de versement à 5 000€.

**Délibération n°2024/21 portant adoption de la motion sur l'arrivée du loup dans les Ardennes.** *Durant les débats* : M. Debouw remarque que l'administration reconnaît enfin la présence du loup mais que les aides restent encore insuffisantes. M. Beaurain confirme ce point en indiquant que les aides pour l'installation de clôtures et/ou de chiens de garde ne sont pas adaptées à notre territoire et aux élevages s'y trouvant. M. Lordier propose que les clôtures installées dans le cadre de la peste porcine soit peut être réutilisées pour freiner la progression du loup. M. Beaurain trouve effectivement qu'il n'est pas forcément pertinent de les retirer.

**Le conseil adopte à la majorité moins 3 abstentions** la motion à adresser à Monsieur le Préfet des Ardennes afin de mener toutes actions qui permettrait de réduire l'arrivée et l'impact du loup sur les exploitations ardennaises.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

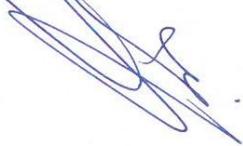
- 1) Information sur les nouvelles règles de subventions de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) : M. Beaurain présente aux élus communautaires ces nouvelles dispositions. M. Beldjoudi souhaite savoir s'il est possible d'obtenir la liste des entreprises Reconnue Garantie de l'Environnement (RGE). M. Beaurain précise que cette liste est disponible sur les sites internet de l'Etat (Ma Prim'Renov).
- 2) Information sur le transfert du pouvoir de police de la publicité aux communes et/ou aux EPCI : rappelle aux élus communautaires qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le pouvoir de police de publicité est transféré aux Maires ou aux président d'EPCI pour ceux exerçant la compétence PLU, sauf si position contre des communes.
- 3) M. Latour invite les élus à participer à la réunion du mardi 13 février à 18h à Carignan en vue du transfert de compétences eau potable et assainissement.
- 4) M. Latour rappelle qu'une conférence des Maires se tiendra le jeudi 22 février à 18h à Carignan pour présenter la problématique de compensation des travaux de lutte contre les inondations qui vont être réalisés en aval du territoire. L'EPAMA animera cette réunion pour le compte d'Ardenne Métropole.
- 5) M. Tronçon indique qu'un projet de fourrière est en cours à Stenay et qu'il pourrait intéresser le périmètre de Synergie. Le président en prend acte en signalant que ce point a déjà été abordé et qu'il est du ressort des communes, pas de la CCPL ni de Synergie.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.  
Fait le 16 février 2024, pour affichage en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT

### Certificat d'affichage :

Le Président soussigné certifie que la publication des dispositifs de délibérations figurant au présent procès-verbal a été effectuée par affichage à la Porte de la Communauté de Communes le **16 février 2024** et adressée pour affichage à chaque commune membre de la Communauté de Communes avec mention des voies et délais de recours, et de la possibilité de consulter le présent procès-verbal au siège de la Communauté de Communes ou auprès de chaque commune membre.

**Le Président,  
Frédéric LATOUR**



## ANNEXE n°1, A LA DELIBERATION N°2024/15

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, TOURISTIQUES OU DE LOISIRS**

#### **Le présent règlement a pour but de :**

- Délimiter le cadre général d'intervention de la collectivité en matière d'attribution de subventions,
- D'affirmer ici la démarche de transparence et d'équité sur le territoire,
- Indiquer la procédure à respecter,
- Préciser les devoirs et engagements des bénéficiaires,

#### **Champs d'application du présent règlement :**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ce dynamisme associatif participe également à l'attractivité ainsi qu'à la notoriété du territoire. La Communauté de Communes souhaite soutenir le monde associatif et les initiatives locales qui présentent un intérêt général et concourent au rayonnement du territoire. Le présent règlement permet d'en définir les modalités.

La Communauté de Communes s'engage donc dans une transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires

La subvention de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg est une aide financière accordée à une association représentée par une personne morale de droit privé ou public dans le cadre de l'organisation d'une animation poursuivant une mission d'intérêt public Communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

L'attribution ou le renouvellement de la subvention n'est pas automatique, la demande doit être formulée et étudiée chaque année selon les éléments transmis. Les subventions ne peuvent être exigées par un quelconque tiers et doivent faire l'objet d'une demande qui est étudiée par une commission.

Toutes autres manifestations en dehors de ce champ d'application pourront être étudiées en commission en vue d'une subvention exceptionnelle

**Éligibilité :** seules les association dite « loi 1901 », ou les groupements d'associations sont éligibles à ce dispositif. Les communes en sont exclues. De plus, celles-ci doivent :

- Avoir son siège sur le territoire ou sinon l'essentiel de son activité en utilisant les équipements communaux du territoire
- Avoir une activité principale culturelle, sociale, sportive ou touristique
- Avoir des activités et des valeurs conformes à la politique générale de la Communauté de Communes
- Organiser des animations n'ayant pas un caractère commercial

#### **Manifestations culturelles touristiques et sportives ouvertes au grand public de tout âge**

**Seront financées uniquement les manifestations ayant pour but de valoriser et animer le territoire de la CCPL**

La CCPL aura une attention particulière à ce que la manifestation :

- soit ouverte au grand public et pour tout âge
- soit promue sur tout le territoire de la CCPL et en dehors
- rayonne sur tout ou partie du territoire communautaire
- contribue à la notoriété et l'attractivité du territoire
- présente une forte adéquation avec les compétences de la CCPL
- utilise les infrastructures du territoire (chemins de randonnée, voie bleue, piscine...)

**Montant de la participation : 20% du montant du budget prévisionnel de la manifestation dans la limite d'un plafond de 3.000€. A noter que les dépenses de restauration et de buvette ne seront pas prises en compte dans le budget subventionnable.**

#### **Sont exclus :**

Les manifestations ou événements portés par une association à but politique, syndical ou religieux.

Les manifestations communales de type « brocante, fête patronale, loto, belote, etc. ...»

Les manifestations organisées par les communes

Le fonctionnement courant des associations et les demandes d'investissement (frais fixes des associations et achat de matériel).

#### **DOSSIER ET PROCEDURE**

Le dossier de demande de subvention peut être demandé et renvoyer par mail, un accompagnement au remplissage des dossiers peut être proposé par le service concernée en cas de besoin. Les associations devront déposer leur demande entre janvier et avril de chaque année pour que les dossiers soient instruits pour accorder une subvention avant la fin du premier semestre de l'année en cours.

Une fois reçu le dossier sera présenté en commission pour avis et octroyé par le bureau communautaire. Un arrêté de subvention sera ensuite transmis à l'association. Le bilan définitif du budget devra être transmis au service instructeur avec les factures acquittées. A réception de celui-ci, le calcul de la subvention sera fait et le paiement de la subvention sera effectué.

**Recevabilité de la demande :** la demande de subvention devra être faite avant le début de la date de manifestation. Aucune demande ne sera accordée si le dépôt est fait à posteriori.

**Constitution du dossier :** toute demande de subvention sera faite au moyen du dossier type de demande de subvention

**Modalités financières :** Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget annuel voté par le conseil Communautaire. Le montant de la subvention est arrêté en fonction des crédits, des critères d'éligibilité, du projet et du budget prévisionnel détaillé présentés par l'association. Le versement de la subvention attribuée s'effectue en une seule fois sur le compte de l'association (RIB à joindre impérativement)

Dans le cas où le demandeur ne peut justifier la totalité de la dépense pour le projet concerné, ou que le projet n'a pu être mené à terme, la collectivité se garde le droit d'annuler la subvention ou de la proratiser.

**Nature des dépenses prises en compte :**

Les dépenses éligibles sont celles relatives au coût d'organisation de l'animation ; frais de logistique, de communication, rétribution ou honoraire d'intervenants professionnels, de location de matériel, frais de repas des intervenants.

Sont exclus tous les frais de bouche, de buvette et restauration et bénéficiant d'une recette.

La dépense éligible totale constitue l'assiette servant au calcul de la subvention.

**Notification de la subvention :**

La décision du bureau communautaire est notifiée par courrier au bénéficiaire sous forme d'un acte unilatéral (arrêté de subvention). Conformément à la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ses décrets et d'application et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire de la subvention. En deçà du seuil de 23 000 €, une convention d'objectifs sera établie dès lors que les obligations réciproques s'imposent entre les parties.

**Durée de validité de la décision d'attribution :**

La décision prise par la Communauté de Communes est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Au terme de ce délai, s'il est constaté que le projet n'a pas été réalisé, la Communauté de Communes considérera que le bénéficiaire a renoncé au projet et la subvention sera annulée.

**Obligation de publicité :**

Le bénéficiaire s'oblige à faire figurer sur le support de promotion et dans toute sa campagne de communication, le logotype de la Communauté de Communes ou à indiquer la mention « manifestation soutenue financièrement par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg »

Il doit également faire l'annonce publique de ce soutien pendant toute la période de la manifestation.

**Autres dispositions :**

Toute modification importante concernant le bénéficiaire ou le projet subventionné doit faire l'objet d'une information à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Si le bénéficiaire renonce à réaliser la manifestation subventionnée, il doit en avertir la Communauté des Portes du Luxembourg dans les meilleurs délais.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné »

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

**Soutien à la participation collective ou individuelle à des compétitions ou challenges de niveau national, sportifs ou culturels**

**Eligibles :** les associations du territoire qui brillent en dehors du territoire et sont amenées à se déplacer en compétition, les frais de déplacement, restauration et hébergement pourront être présentés à la CCPL en vue d'une éventuelle prise en charge par la collectivité. Si un habitant du territoire est sélectionné à une compétition de niveau nationale de toutes natures culturelles ou de tous sports, la CCPL pourra l'accompagner financièrement dans les dépenses liées à ce déplacement.

Il est proposé d'octroyer un forfait de 500€ directement à l'individu compétiteur ou pour une équipe du territoire des Portes du Luxembourg qui en ferait la demande et présenterait des justificatifs de compétition, championnat ou challenges sportives ou culturelles de niveau national, peu importe le nombre de participant.

**Sont exclus :** Les championnats dans lesquels sont inscrits les clubs ainsi que les tournois réguliers locaux et régionaux

**DOSSIER ET PROCEDURE**

Le dossier de demande de subvention peut être demandé et renvoyer par mail, un accompagnement au remplissage des dossiers peut être proposé par le service concernée en cas de besoin. Une fois reçu le dossier sera présenté en commission pour avis et octroyé par le bureau communautaire. Un arrêté de subvention sera ensuite transmis. Le bilan définitif du budget devra être transmis au service instructeur avec les factures acquittées. A réception de celui-ci, le paiement de la subvention sera effectué.

**Recevabilité de la demande :** la demande de subvention devra être faite avant le début de la date de manifestation. Aucune demande ne sera accordée si le dépôt est fait à postériori.

**Constitution du dossier :** toute demande de subvention sera faite au moyen du dossier type de demande de subvention

**Modalités financières**

Les subventions sont attribuées « au fil de l'eau » dans la limite des crédits inscrits au budget annuel voté par le conseil Communautaire. Le montant de la subvention est arrêté en fonction des crédits disponibles et des critères d'éligibilité.

Le versement de la subvention attribuée s'effectue en une seule fois sur le compte du demandeur (RIB à joindre impérativement, sur factures acquittées, dans la limite de 500 Euros.

Dans le cas où le demandeur ne peut justifier la totalité de la dépense pour le projet concerné, ou que le projet n'a pu être mené à terme, la collectivité se garde le droit d'annuler la subvention ou de la proratiser.

**Nature des dépenses prises en compte :** les dépenses éligibles sont celles relatives aux frais de déplacements, frais de restauration et d'hébergement pour l'évènement.

**Notification de la subvention :** la décision du bureau communautaire est notifiée par courrier au bénéficiaire sous forme d'un acte unilatéral (arrêté de subvention)

**Durée de validité de la décision d'attribution :** la décision prise par la Communauté de Communes est valable jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours. Au terme de ce délai, s'il est constaté que le projet n'a pas été réalisé, la Communauté de Communes considérera que le bénéficiaire a renoncé au projet et la subvention sera annulée.

**Obligation de publicité :** le bénéficiaire s'oblige à communiquer sur le fait que qu'il est soutenu financièrement par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

**Autres dispositions :** Toute modification importante concernant le bénéficiaire ou le projet subventionné doit faire l'objet d'une information à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Si le bénéficiaire renonce à réaliser la manifestation subventionnée, il doit en avvertir la Communauté des Portes du Luxembourg dans les meilleurs délais.